

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par e-mail à : energie@bwl.admin.ch

Berne, le 4 septembre 2019 usam-No/nf

Réponse à la consultation
Révision totale de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en
temps de crise (OAEC)

Mesdames, Messieurs,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam a étudié avec attention le projet de révision totale de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) et vous soumet son appréciation.

Le 17 juin 2016, les Chambres fédérales ont accepté la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays LAP. Celle-ci a eu en outre pour objectif de fixer des mesures pour renforcer la résilience des infrastructures vitales pour l'approvisionnement et pour sauvegarder les capacités de production, de transformation et de livraison. En conséquence, la révision de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave OAEC qui date de 1992 est en consultation jusqu'au 5 septembre 2019. La nouvelle OAEC doit notamment être axée sur tous les scénarios imaginables de pénurie grave et il faut renforcer la résilience de l'approvisionnement en eau potable. Elle doit définir clairement les responsabilités et tenir mieux compte des outils de planification. Il faut en outre prévoir des documents facilitant la mise en œuvre tels que des guides, documentations types etc.

Les cantons et communes sont chargés de l'approvisionnement en eau potable. Selon l'Art. 29 de la LAP, lors d'une pénurie grave, les prescriptions fédérales doivent contribuer à garantir, aussi longtemps que possible, un ravitaillement normal en eau potable, à ce que les pannes soient vite maîtrisées et à ce qu'on dispose, à tout moment, des quantités d'eau potable requises pour survivre. La révision prévoit des prescriptions coordinatrices concernant des préparatifs à faire dans l'intérêt du pays.

L'usam soutient les mesures de préparation et de prévention de graves pénuries proposées. Cette révision répond aux principales tâches à attendre afin d'éviter des dommages économiques majeurs ou une perturbation majeure de l'approvisionnement économique du pays. Ainsi, la standardisation des procédures et l'amélioration de la coopération à tous les points où des synergies et des effets positifs

peuvent être obtenus est saluée. Ce type de promotion des synergies devrait être mis en place de manière systématique. L'usam précise que la charge administrative induite par cette révision est à limiter à son minimum et demande en ce sens, qu'une analyse d'impact de la réglementation soit présentée.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier